

**Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance
Appel à projets au titre du F.I.P.D 2018 du département du Val-d'Oise
Améliorer le lien entre les forces de sécurité de l'État (FSE) et la population**

Les orientations fixées par les circulaires du 25 mars 2015 et du 3 mai 2016 visant à améliorer les relations entre la population et les forces de sécurité de l'État dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et les zones de sécurité prioritaires (ZSP) ont vocation à être renouvelées en 2017.

Afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre de ces orientations, une cellule nationale d'animation, composée de personnalités issues des services de l'État, des collectivités territoriales et des associations, a été créée en 2015, son animation a été confiée au Secrétaire général du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG-CIPDR).

1. Critères d'éligibilité des projets

La cellule nationale d'animation visant à l'amélioration des relations entre les FSE et la population a fixé un certain nombre de critères cumulatifs permettant de retenir, ou au contraire d'écarter les actions qui ne répondraient pas aux orientations.

Ainsi, les projets retenus réuniront cumulativement les critères suivants et devront :

- Être destinés aux habitants des QPV et/ou des ZSP (une attention particulière sera portée aux actions en faveur des jeunes – 12 à 25 ans -) ;
- S'inscrire dans la durée et dans une démarche globale et partenariale ;
- Impliquer de manière active les FSE et la population (interaction) ;
- Répondre au moins à l'une des finalités suivantes :
 - informer, sensibiliser et communiquer auprès de la population sur les différents métiers des forces de sécurité de l'État, ainsi que sur les activités menées ;
 - permettre les échanges et faciliter la communication entre la population et les forces de sécurité de l'État ;
 - agir sur les représentations mutuelles, faire évoluer ces représentations, déconstruire les stéréotypes ;
 - comprendre la manière dont la population perçoit et pratique l'espace public (sentiment d'insécurité, stratégie d'évitement de certains endroits, mobilier urbain, dégradations, ...) ;
 - promouvoir la citoyenneté.

A contrario, les projets présentant les caractéristiques suivantes seront écartés :

- n'impliquant pas la population;
- n'impliquant pas les FSE (police et gendarmerie nationales) ;
- impliquant exclusivement la police municipale ou les pompiers (1) ;
- pour lesquelles le porteur de projet demande un financement d'équipement relevant de son budget de fonctionnement de droit commun ;
- relevant des compétences ou missions « ordinaires » des collectivités, des associations ou des services de l'Etat ;
- pouvant être financées par ailleurs sur des crédits spécifiquement réservés (Ex. sécurité routière).

Enfin, les projets pourront être portés par :

- des collectivités territoriales ;
- des associations ;
- les services de sécurité de l'Etat, sous forme de prestations de services mais qui ne devront pas être destinées :
 - au financement d'équipements relevant du budget de fonctionnement de droit commun (ex. un ordinateur portable) ;
 - à la rémunération d'un ETP (ex. recrutement d'un moniteur BAFA) ;
 - au financement d'actions de formation des représentants des forces de sécurité de l'Etat (ex. formation BAFA).

2. Guide-repères

Un guide-repères recensant des initiatives pertinentes visant à améliorer les relations entre la population et les FSE a été réalisé en 2017 par la cellule nationale d'animation. Il comporte à la fois des initiatives locales identifiées notamment dans le cadre des appels à projets menés en 2015 et 2016, mais également des dispositifs institutionnels concourant à la réalisation de cet objectif.

Ce guide-repères, est téléchargeable sur le site internet du SG-CIPDR via l'URL suivant <https://www.interieur.gouv.fr/SG-CIPDR/Outils-et-initiatives/Les-guides-pratiques>.

3. Calendrier

L'action doit débiter sur l'année 2018.

1 Ex : la police municipale et/ou les pompiers peuvent être associés à un projet éligible au FIPD à la seule et unique condition que la police et/ou la gendarmerie nationales soient également partie prenante

3. Adresse d'envoi du dossier :

Le dossier CERFA complet devra être envoyé en version dématérialisée à l'adresse suivante :

pref-fipd@val-doise.gouv.fr

En complément, un exemplaire papier dûment daté et signé devra être transmis à la préfecture, à l'adresse suivante :

Monsieur le Préfet du Val D'Oise
Préfecture
Cabinet du Préfet
A l'attention de Madame LE BAS Ambre
F.I.P.D Police/Population 2018
05 Avenue Bernard Hirsch
CS 20 105
95 010 Cergy-Pontoise Cedex

Les dossiers CERFA dématérialisés et papiers doivent parvenir à la préfecture au plus tard **le mardi 22 mai 2018 à 16h00.**

Tous les dossiers transmis ultérieurement ne seront pas pris en compte.

Le préfet,



Jean-Yves LATOURNERIE